



La France viole encore et toujours le droit au logement des Gens du voyage

La décision du président français, Nicolas Sarkozy, de « démanteler les camps illégaux des Roms et des Gens du voyage et expulser les migrants en situation irrégulière » a une nouvelle fois démontré l'inadéquation de la réponse française aux besoins des Roms et des Gens du voyage. Les manquements des municipalités françaises risquent de contraindre ces personnes à construire des camps illégaux et les exposer ainsi à l'expulsion, alors que les projets visant à mettre en place des aires permanentes d'accueil pour les Gens du voyage pourraient contribuer à garantir le droit au logement pour tous.

La décision du gouvernement français d'évacuer quelques 300 camps illégaux de Roms et de Gens du voyage à la suite d'émeutes dans une petite ville de la Loire impliquant un groupe de Gens du voyage une réponse répressive et sensationnaliste à une situation pour laquelle la France a déjà été sanctionnée par le Conseil de l'Europe. En 2008, ce dernier a convenu avec les arguments contenus dans la [réclamation collective](#) (39/2006) de la FEANTSA, qui soutenait que malgré des lois et des politiques ambitieuses, la France n'est pas parvenue pas à appliquer efficacement le droit au logement pour tous, et en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

Dans ce contexte, le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS), l'organe du Conseil de l'Europe chargé de suivre la mise en œuvre de la Charte sociale européenne, a conclu que la France violait l'Article 31 de la Charte révisée consacrée aux droits au logement. Le CEDS a notamment trouvé des preuves indiquant une discrimination à l'encontre des Gens du voyage.

Il a par ailleurs démontré que la législation introduite en France en 2000, obligeant les municipalités de plus de 5000 habitants à se doter d'un plan prévoyant l'implantation d'aires permanentes d'accueil pour les Gens du voyage, n'avait été mise en œuvre que dans une minorité de municipalités. Le gouvernement français a concédé que la mise en œuvre de ces plans départementaux avait pris du retard et a estimé qu'il manquait environ 41 800 places. Le CEDS a affirmé que ce retard avait pour conséquence regrettable de forcer les Gens du voyage à occuper des sites illégaux et à s'exposer ainsi à des expulsions au titre de la loi française de 2003 sur la sécurité intérieure. Les conclusions soutiennent également que les États « doivent s'assurer que les procédures d'expulsion sont justifiées, exécutées dans des conditions respectant la dignité des personnes concernées et assorties de solutions de relogement ».

Le CEDS a répété cette conclusion deux ans plus tard suite à la Réclamation collective (51/2008) du Centre européen des droits des Roms (CEDR), soutenant qu'en ne mettant pas en œuvre la législation, la France avait omis de prendre en compte les besoins spécifiques des Gens du voyage. La Réclamation du CEDR dénonçait également les mauvaises conditions de vie dans les aires qui avaient été mises en place : les aires d'accueil ne répondent pas toutes aux conditions de salubrité réglementaires et certaines ont été réalisées en dehors des zones d'activités urbaines ou à proximité de transformateurs électriques ou de routes extrêmement passantes, rendant leur utilisation difficile, voire dangereuse.

Le gouvernement français a affirmé que nombre de Roms en France étaient des immigrants en situation irrégulière. Le CEDS a concédé que certains Roms étaient effectivement en situation irrégulière, mais qu'il était incontestable que, parmi cette population, figuraient des travailleurs migrants Roms qui étaient, eux, en situation régulière et donc titulaires des droits énoncés par l'article 19§4c de la Charte sociale révisée, qui oblige les États à ne pas traiter les migrants de façon moins favorable que les résidents nationaux en regard de différentes conditions, incluant notamment l'hébergement. La FEANTSA considère dès lors que les menaces répétées du gouvernement français concernant l'expulsion de ces personnes sont uniquement sensationnalistes et qu'il ne s'agit pas d'une méthode adéquate pour trouver de réelles solutions aux problèmes de logement en France.

La FEANTSA espère que l'engagement du gouvernement français à augmenter le nombre d'aires d'accueil pour les Gens du voyage sera respecté dans les plus brefs délais et que les conditions de vie de ces personnes répondront à des normes acceptables. Cela devrait permettre de réduire le nombre de personnes obligées de mettre en place des camps illégaux et de donner l'occasion aux différents pays de respecter les droits au logement des Gens du voyage et des Roms. La FEANTSA rejoint le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe dans l'idée que les « la question des expulsions est particulièrement problématique et plonge les familles dans un climat de crainte » et espère que la France respectera la dignité des personnes vivant dans les camps qu'elle menace de démanteler.

André Gachet, vice-président de la FEANTSA, a affirmé que « les mesures prises aujourd'hui ont pour conséquence de stigmatiser une catégorie de la population à partir de faits graves qui devraient inciter à plus de réflexions. Substituer de manière spectaculaire la logique d'ordre public à l'approche sociale, au mépris des engagements de la France, est un nouveau recul des Droits Humains. Nous ne pouvons que déplorer l'absence de politique volontaire pour le logement des voyageurs dans ce pays et la persistance du refus de prendre en compte les aspirations des Roms venus en France auxquels les seules mesures opposées sont guidées par le rejet et la discrimination. »

FIN

Pour de plus amples détails, veuillez consulter

- la [page Internet](#) du site de la FEANTSA sur la Réclamation collective 39/2006,
- le site web du Conseil de l'Europe consacré aux [Réclamations collectives](#)

ou contactez :

- [André Gachet](#), vice-président de la FEANTSA : +33 (0) 609 651 823 ;
- [Marc Uhry](#), membre du groupe d'experts de la FEANTSA sur le droit au logement : +33 (0) 620 600 465
- [Freek Spinnewijn](#), directeur de la FEANTSA : +32 (0) 478 439 039;
- [Stefania Del Zotto](#), chargée de mission sur le droit au logement : +32 (0)2 231 59 44;

Notes aux éditeurs :

1. La FEANTSA, la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri, est une fédération d'organisations à but non lucratif qui participent ou contribuent à la lutte contre le sans-abrisme en Europe. Créée en 1989, la FEANTSA représente aujourd'hui plus de 150 organisations travaillant avec les personnes sans domicile dans plus ou moins 30 pays européens et qui proposent une large gamme de services aux personnes sans domicile, incluant le logement, la santé, l'aide à l'emploi, la protection sociale, les droits et la participation. Il s'agit du seul grand réseau européen qui se concentre exclusivement sur le sans-abrisme au niveau européen. De plus amples informations sont disponibles sur www.feantsa.org
2. L'Article 31 de la Charte sociale européenne révisée de 1996 est consacré au droit au logement et stipule : « En vue d'assurer l'exercice effectif, les Parties s'engagent à prendre des mesures destinées :
 - a. A favoriser l'accès au logement d'un niveau suffisant ;
 - b. A prévenir et à réduire l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive ;
 - c. A rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes. »
3. Dans ses conclusions sur la Réclamation collective 39/2006, le CEDS a statué que la France n'était pas en conformité avec l'Article 31 sur six points, compris l'application non satisfaisante ou le progrès insuffisant quant à la mise en œuvre de mesures existantes concernant : l'habitat indigne, la prévention des expulsions, la réduction du nombre de personnes sans-abri, l'offre de logements sociaux accessibles aux populations modestes, le système d'attribution des logements sociaux, et la discrimination à l'encontre des gens du voyage. En particulier, le CEDS a estimé qu'il y avait « insuffisance des mesures qui sont actuellement en place pour réduire le nombre de sans-abri, d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif ».
4. Il y a environ 400 000 personnes qui vivent dans des communautés du voyage en France, et 95% de ces personnes ont la nationalité française. Un tiers de ces personnes sont nomades.

Pour de plus amples informations sur ce communiqué de presse, veuillez contacter [Suzannah Young](#),
Chargée des communications de la FEANTSA
